



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 23 mai 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

noms et prénoms	situations	observations
FRANZKE Raymond	excusé	pouvoir à M. le Maire
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	excusée	pouvoir à Christian HANEN
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	excusée	pouvoir à Claude BEBON
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	excusé	pouvoir à Catherine BASSOT
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	absent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	excusée	pouvoir à Jean-Jacques NEYHOUSER
LOCQUET Alexandre	présent	arrivé au point n° 6

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de membres du conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15 puis 16 à compter du point 6

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 20 puis 21 à compter du point 6

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué.

Ordre du jour :

Point 1 - Jury criminel 2025 - Tirage au sort sur la liste électorale

Rapporteur : M. le Maire

Point 2 - Subventions 2024 aux associations

Rapporteur : M. le Maire

Point 3 - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

Rapporteur : M. Groutsch

Point 4 - Demande de subvention au titre d'un développement des ressources documentaires

Rapporteur : M. Groutsch

Point 5 - Convention avec le Club Vosgien et versement d'une subvention

Rapporteur : M. le Maire

Point 6 - Fongibilité et virements des crédits

Rapporteur : M. le Maire

Point 7 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le Maire

Point 8 - Annule et remplace la délibération du 27 février 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats

Rapporteur : M. le Maire

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

M. le Maire sollicite un volontaire parmi les élus pour assurer le secrétariat de la présente séance. Deux élus se proposent :

- M. Neyhouser, conseiller municipal,
- M. Hanen, conseiller délégué.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, désigne M. Hanen, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance par 18 voix contre 2.

M. le Maire passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

En l'absence d'observations le procès-verbal est arrêté.

Point 1 - Jury criminel 2025 - Tirage au sort sur la liste électorale

Rapport

M. le Maire rappelle la procédure quant à la désignation des jurés pour les assises.

VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-DCL-4-420 du 20 mars 2024 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel 2025,

Considérant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 2 jurés pour la commune de Scy-Chazelles,

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Scy-Chazelles doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 6 noms,

Le Conseil municipal,

PROCEDE au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale de la commune :

- M. CHAUDEUR Laurent Gérard Michel né le 20 juin 1960 et domicilié 5 impasse du Ruisseau de la Fontaine à Scy-Chazelles,
- M. LORENZI Florent né le 23 janvier 1989 et domicilié 5d rue de la Cheneau à Scy-Chazelles,
- M. KEICHINGER Mickael né le 7 février 1974 et domicilié 48 rue de la Passerine à Scy-Chazelles,
- Mme GEMELLI Angela Daniella Sylvia née le 14 mars 1977 et domiciliée 6 rue en Prille à Scy-Chazelles,
- Mme BUCHHOLZER Nicole Anne-Marie née le 2 novembre 1948 et domiciliée 9 chemin du Longeau à Scy-Chazelles,

- M. SPRENGER Michel Charles Robert né le 3 novembre 1985 et domicilié 2 Clair Soleil à Scy-Chazelles,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votes

Ce point n'appelle aucun vote.

Point 2 - Subventions 2024 aux associations

Avant l'examen du rapport, M. le Maire précise que les élues parties prenantes aux associations concernées, à savoir :

- Mme Adam,
- Mme Galletta,
- Mme Gratier de Saint-Louis,
- Mme Hemonet,

ne peuvent pas participer aux débats et votes sur ce point et les invite à quitter la salle du Conseil municipal.

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales ou extérieures pour l'année 2024.

Loisirs et Amitiés Sportives demande une subvention de 600 euros pour aider à maintenir ses activités (zumba, gymnastique douce, sorties communes, visites, moments de convivialité, ..) tout en gardant un niveau de cotisation abordable.

Les ateliers musicaux sollicitent une subvention de 700 euros pour assurer les activités.

L'association Luscyoles sollicite une aide de 2 200 euros pour participer au financement de leurs activités et plus spécifiquement la fête des enfants et le carnaval.

Etincelles sollicite une subvention de 1 000 euros pour contribuer à permettre le fonctionnement de l'association et l'organisation des manifestations prévues en 2024 comme le Petit Montmartre et le salon du Livre.

L'USEP sollicite la commune à hauteur d'une participation de 921 euros correspondant à la prise en charge de 307 d'élèves de Scy-Chazelles à hauteur de 3 € par élève.

Le club de football Jeunesse Sportive Metz/Scy-Chazelles sollicite une subvention de 3 000 euros afin de participer aux frais de formation des dirigeants et éducateurs ou encore au développement des catégories jeunes et féminines.

Le Tennis club de Scy-Chazelles sollicite une subvention afin de participer à ses activités et plus particulièrement pour 2024 l'opération 'raquette offerte' pour les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école de tennis.

Ces demandes sont soumises à approbation du Conseil Municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants proposés sont les suivants :

- Loisirs et Amitiés sportives : 600 euros,
- Ateliers musicaux : 700 euros,
- Luscyoles : 2 200 euros,
- Etincelles : 1 000 euros,
- USEP : 921 euros,
- Jeunesse Sportive Metz-Scy-Chazelles : 3 000 euros,
- Tennis Club de Scy-Chazelles : 3 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11,

VU les demandes des associations,

Mmes Adam, Gratier de Saint Louis, Galletta et Hemonet sont sorties, n'ont pas participé aux échanges ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 11 421 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

Interventions

M. Neyhouser estime manquer d'éléments. Il aurait par exemple souhaité :

- un tableau comparatif des subventions versées les années précédentes afin de juger de leur évolution,
- une indication du nombre d'adhérents composant chaque association,
- un détail sur les activités de chacune des associations.

M. le Maire estime que les éléments évoqués par M. Neyhouser concerne la vie des associations sur un plan plus général et non spécifiquement sur leurs demandes de subventions 2024 explicitées lors de la présentation du point qu'il vient de faire.

Un tableau récapitulant les subventions versées ces dernières années sera envoyé aux élus.

M. le Maire apporte néanmoins quelques éléments complémentaires sur les activités des associations, leurs sources de recettes ou encore leurs effectifs.

Mme Bassot invite M. Neyhouser à s'intéresser davantage aux associations tout au long de l'année pour savoir ce qu'elles font, sans attendre le vote des demandes de subventions pour s'en interroger.

Mme Zell s'interroge sur la finalité recherchée par M. Neyhouser.

M. Neyhouser répond qu'il désire avoir plus d'éléments d'information.

M. Neyhouser désire aussi savoir si l'opération « raquette offerte » menée par le club de tennis au bénéfice de ses nouveaux licenciés est conditionnée à leurs revenus.

M. le Maire répond négativement.

Votes

contre	néant
abstentions	M. Neyhouser
adopté à la majorité	

Point 3 - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

Rapport

M. Yannick Groutsch, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Moselle est chargé de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Après une convention initiale signée en 2017 prolongée par avenants successifs, la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il convient d'adopter une nouvelle convention.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point 4 - Demande de subvention au titre d'un développement des ressources documentaires

Rapport

M. Yannick Groutsch, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque expose au conseil municipal que la bibliothèque peut solliciter le soutien financier du Conseil Départemental pour développer ses ressources documentaires et outils d'animation.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Moselle a vocation à aider le développement des collections et outils d'animation en faveur des publics prioritaires comme la petite enfance les adolescents, les personnes en situation de handicap, les seniors, les adultes en difficulté d'insertion et les personnes éloignées de la lecture.

A ce titre, la commune sollicite une subvention de 435 € auprès du Département de la Moselle pour contribuer à hauteur de 50 % au budget qui correspond à l'acquisition de livres, supports audio et vidéo et outils d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter du département de la Moselle une subvention de 435 € pour le développement des ressources documentaires de la bibliothèque,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point 5 – Convention avec le Club Vosgien et versement d'une subvention

Rapport

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la convention proposée entre la commune et le Club Vosgien de Metz relative à l'entretien des sentiers et du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et le Club Vosgien de Metz relative à l'entretien des sentiers et du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre de la commune pour l'année 2024 et à verser une subvention de 550 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point 6 - Fongibilité et virements des crédits

Arrivée de M. Locquet.

Rapport

M. le Maire indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Cette possibilité doit être votée annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exécution du budget 2024,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

contre	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
abstentions	néant
adopté à la majorité	

Point 7 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapport

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente ligne de trésorerie se termine au 31 juillet prochain et qu'il est nécessaire d'en ouvrir une nouvelle au 1er août 2024 dans l'hypothèse où un manque de liquidité ponctuel viendrait à se produire. La Caisse d'Épargne a été sollicitée pour une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 € pour une durée d'un an maximum.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le taux d'intérêt est Ester flooré + marge de 0.90%.

Le processus de traitement est crédit d'office et débit d'office pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre civil par débit d'office.

Les frais de dossier sont de 400 € prélevés en une seule fois.

Il n'y a pas de commission d'engagement ni de commission de mouvement.

La commission de non-utilisation s'élève à 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre financière de la Caisse d'Épargne,

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € dont les conditions financières sont citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier y compris en cas de déblocage des fonds,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

contre	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
abstentions	néant
adopté à la majorité	

Point 8 - Annule et remplace la délibération du 27 février 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats

M. le Maire quitte la séance pour l'examen de ce point par le Conseil municipal et propose d'en confier provisoirement la présidence à Mme Bassot, adjointe au Maire.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Rapport

Par délibération du 27 février dernier, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 et affecté les résultats.

Le budget primitif voté pour 2024 a pris en compte un montant de restes à réaliser en dépenses de 106 087.74 euros et non les 123 448.28 € inscrits dans le tableau proposé initialement.

Il convient de rectifier le montant des restes à réaliser en dépenses afin de coïncider avec le montant voté au budget primitif en annulant et remplaçant la délibération du 27 février dernier en substituant le tableau des résultats ci-dessous.

M. le Maire propose la désignation de Mme BASSOT, deuxième adjointe au Maire pour présider la séance et présenter le point.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Mme BASSOT propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement	
Recettes 2023	2 704 705,06 €
Excédent n-1	101 474,00 €
Dépenses 2023	2 767 214,60 €

Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 002	38 964,46 €
Déficit de l'exercice	-62 509,54 €

Section Investissement	
Recettes 2023	1 082 868,38 €
Excédent n-1	224 510,00 €
Dépenses 2023	822 609,00 €
Résultat de l'exercice	260 259,38 €
Solde de la section d'investissement : Excédent 001	484 769,38 €
RAR dépense d'investissement	106 087,54€
RAR en recette d'investissement	64 700,00 €
Solde RAR (restes à réaliser)	-41 387,54 €
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + du solde des RAR. Ce montant ne figurera pas dans le BP	443 381,84 €

La section d'investissement n'a pas besoin de financement car excédentaire.

L'excédent de fonctionnement de 38 964,46 euros sera inscrit en recette de fonctionnement au compte 002.

L'excédent en investissement de 484 769.38 € sera reporté au compte 001.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le compte de gestion adressé par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Catherine Bassot, adjointe au Maire, en qualité de Présidente de séance en l'absence de Monsieur le Maire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête les résultats,

APPROUVE le report de **484 769.38 €** au compte 001 (excédent),

APPROUVE le report de **38 964,46 €** au compte 002 (excédent),

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Directeur général des services donne des explications sur la raison motivant l'annulation de la précédente délibération, à savoir la mention d'un montant hors taxes et

non toutes taxes comprises mise en évidence par la Trésorerie, mais qui ne change en rien les équilibres financiers.

Il ajoute aussi que la nouvelle rédaction proposée est conforme à l'avis de la Trésorerie préalablement sollicitée.

Votes

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
adopté à la majorité	

Points divers

Précisions demandées par M. Neyhouser sur l'Association France Locale lors du Conseil municipal du 19 mars 2024

M. le Maire précise que les explications figurent dans une délibération prise antérieurement, lors de la souscription initiale à l'AFL. IL propose de l'adresser à chaque élu plutôt que de la lire.

---000---

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.

le secrétaire
de séance :


Christian HANEN
Conseiller Délégué

le Président
de séance :


Frédéric NAVROT
Maire